



CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

104 rue de la République 38430 MOIRANS Tel: 06-68-69-38-13 / 09-81-02-62-15

Diagnostics immobiliers Loi Carrez, C.R.E.Plomb, D.P.E Amiante, Etats Parasitaires, Gaz, Electricité

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur : Article L134-7 et R 134-10 à R134-10 et 11 du code de la construction et de l'habitation. Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

N° de dossier : **2022-10-4868** Date de création : 17/10/2022 Date de visite : 17/10/2022

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Département: 38690 - Commune: BEVENAIS

Type d'immeuble : Rdc à R+1 Lot(s) de copropriété : NC

Bâtiment: Maison Etage: Rdc à R+1 Localisation: Rdc à R+1 Description: T5

Année de construction du local et de ses dépendances : Avant 1949 Année de réalisation de l'installation d'électricité : Non communiqué

Distributeur d'électricité : E.R.D.F. Installation en service le jour de la visite : Oui

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification			
Local	Justification		
Aucun			

2 — Identification du donneur d'ordre

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :

Nom et prénom : M. Alexis NIBOUCHA

Dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES n° certificat C1445 (date de

délivrance 07/01/2020 et jusqu'au 06/01/2027)

Nom et raison sociale de l'entreprise : CONTROL HABITAT

Adresse de l'entreprise : 104 rue de la République 38430 MOIRANS

N° SIRET: 497551952 RCS Grenoble

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ EUROCOURTAGE LA DEFENSE

N° de police et date de validité : du 01/10/2022 au 30/09/2023





4 - Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils Sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V encourant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5 – Conclusion relative a revaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes			
Anomalies avérées selon les domaines suivants :			
□ 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité			
□ 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.			
☑ 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
🗆 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une			
douche ou une baignoire.			
☑ 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection			
mécanique des conducteurs			
☐ 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
Installations particulières :			
🗆 P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement			
☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine			
Informations complémentaires :			
☐ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.			

Anomalies

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

☑ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.



HABITAT

Détail des anomalies identifiées et installations particulières					
Libellé des anomalies	Libellé des mesures compensatoires (1) correctement mises en œuvre	Commentaires	Photos		
Le courant assigné d'au moins un interrupteur (avec ou sans dispositif différentiel) n'est pas adapté au courant le traversant					
Au moins un conducteur isolé n'est pas protégé mécaniquement par des conduits, goulottes, plinthes ou huisseries en matière isolante ou métallique (en dehors des conducteurs en extrémité d'éclairage en plafond ou en applique)					

(1) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

Détail des informations complémentaires			
N° article (1)	Libellé des informations		
ICa	Ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif à courant différentiel résiduel		
	à haute sensibilité (< ou = à 30 mA)		
ICb	Les socles de prises de courant sont de type à obturateur		
ICc	Les socles de prises de courant sont de type à puits de 15 mm		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier			
Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs		





7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 17/10/2022 Etat rédigé à , le 17/10/2022

Nom et prénom de l'opérateur : Alexis NIBOUCHA

Signature de l'opérateur





8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

- 1- Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
- 2- Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
- 2- Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
- 3- Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
- 4- Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
- 4- Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
- 5- Matériels électriques présentant des risques de contact direct : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
- 6- Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage: ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent par une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
- P1-P2 Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
- P3- Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

- IC 1- Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

 IC 2- Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
- IC 3- Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrisation, au moment de l'introduction des fiches males non isolées d'un cordon d'alimentation.
 - (1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée



HABITA

п	L	_	1	_	_
Ρ	n	О	τ	o	S



HABITAT

CERTIFICAT DE COMPETENCE



Certificat N° C1445

Monsieur Alexis NIBOUCHA

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACORREDITATION
N° 4-0004
PORTEZ EU
BUSPONIBLE SUP
WWW.COPAGL.FR

Etat des installations intérieures d'électricité

Certificat valable

Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Du 07/01/2020 au 06/01/2027

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

tel <mark>F09 Certification de compétence version M 250119</mark>32 87 - www.qualixpert.com savrago applica de compétence - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Diagnostics immobiliers Plomb C.R.E.P, D.P.E., Amiante, Termites, Gaz, Electricité.



HABITA

ATTESTATION D'ASSURANCE (PJ)